



REGLEMENT DU PRIX DEPARTEMENTAL VMF AIN

les VMF au service du Patrimoine

Article 1 : Objet du concours

Ce règlement concerne le prix départemental VMF- Ain d'un montant de 2.500€, pour 2021, prix remis tous les ans.

Article 2 : Candidats éligibles

Ce concours est ouvert aux propriétaires ayant réalisé une opération de restauration d'un site de caractère, protégé ou non, au sein du département de l'Ain.

Tout candidat doit être adhérent de l'association VMF, à jour de cotisation ou le devenir dans l'année en cours.

Article 3 : Processus de Candidature

Chaque participant fait acte de candidature avant le 1/07/2021 au moyen du formulaire d'inscription intégré au site internet VMF – page de la Délégation de l'Ain.

Le délégué VMF du département peut être contacté pendant la réalisation du dossier.

Article 4 : Processus de sélection

Les dossiers éligibles sont soumis à un jury composé de:

- Le délégué VMF honoraire en qualité de Président ,
- Le délégué départemental,
- 3 personnalités du département reconnues pour leur compétence, leur attachement et leur connaissance du Patrimoine du département.

Avec l'autorisation du candidat, le dossier pourra être proposé pour les prix nationaux ou régionaux de l'année suivante.

Le jury est souverain : aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Article 5 : Communication des résultats

Chaque candidat sera averti du résultat par le délégué départemental.

Article 6 : Engagement du Lauréat

Le lauréat s'engage à adhérer à VMF au moins pendant 5 ans.

L'adhésion devra être à jour lors de la remise du prix.

Article 7 : Remise de Prix

Le prix est remis dans le lieu primé.

La délégation régionale VMF, la délégation départementale VMF et le lauréat communiqueront largement autour de l'événement.

La presse, les autorités territoriales, la délégation du département seront présents et invités à faire savoir.

Le prix sera diffusé sur les supports médias de VMF.

Article 8 : Cession des droits

Le lauréat cède à l'association VMF, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur sur toutes les photographies relatives au prix et ce sans limitation d'exemplaire et de durée.

Le lauréat autorise les VMF à mentionner son nom et celui de l'objet du prix ou de l'édifice sur ses supports de communication.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 : Responsabilité de l'association

L'association VMF ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être reporté ou annulé

Article 11 : Constitution du dossier de candidature

Les candidatures sont à faire parvenir à : **vmf.delegation01@gmail.com**